

JE M'INFORME PANDÉMIE COVID-19



COMMUNIQUÉ AUX FAMILLES

28 septembre 2021

Modalités d'application du décret ministériel concernant l'ordonnance de la vaccination obligatoire avant le 15 octobre dans tous nos établissements (CHSLD-RI-RPA)

Suite à l'annonce de la vaccination obligatoire dans le milieu de la santé et des services sociaux, la direction du Groupe Santé Arbec vous apporte des précisions sur les modalités d'applications des mesures prévues au décret ministériel.

Personnes concernées par cette ordonnance

Cette directive s'applique à toutes les personnes de 13 ans et plus entrant dans tous nos établissements.

Les seules personnes qui sont exemptées de devoir démontrer qu'elles sont adéquatement protégées sont les visiteurs d'un proche en fin de vie.

Qu'est-ce qu'une personne adéquatement protégée?

- ☞ Les personnes ayant reçu toutes les doses requises selon le type de vaccin administré (1 ou 2 doses) et ce, dans les délais prévus au Protocole d'immunisation du Québec (PIQ).
- ☞ Les personnes ayant contracté la COVID-19 au cours des six derniers mois.
- ☞ Les personnes ayant contracté la COVID-19 et ayant reçu par la suite une dose de vaccin selon les recommandations du PIQ.
- ☞ Les personnes ayant une contre-indication à la vaccination attestée par un professionnel de la santé habilité à poser un diagnostic et inscrites au registre de vaccination maintenu par le ministre de la Santé et des Services sociaux.

Note importante : Pour être adéquatement protégée et avoir accès à nos installations, toute personne devra avoir reçu sa 2^e dose depuis plus de 7 jours avant le 15 octobre.

Quelles sont les preuves acceptées?

Le passeport vaccinal est la preuve vaccinale qui sera exigée dans nos établissements. Vous devrez donc avoir en votre possession, en tout temps, soit votre code QR, soit votre passeport vaccinal, qu'il soit électronique ou en version papier.

Méthode de vérification du passeport vaccinal

À partir du 15 octobre, toute personne qui entrera dans un de nos établissements devra présenter son passeport vaccinal à l'arrivée. L'accès sera interdit aux personnes qui ne sont pas adéquatement protégées.

La méthode de vérification vous sera confirmée d'ici le 15 octobre prochain et nous vous tiendrons au courant afin que vous puissiez vous y préparer.

Même si vous présenterez votre passeport vaccinal à l'entrée, vous devrez continuer à remplir le registre des symptômes à votre arrivée.

Nous vous remercions de votre soutien, de votre collaboration et de permettre, en respectant cette mesure gouvernementale, une sécurité optimale pour nos résidents, leurs familles et nos employés.